

DELIBERATION

OBJET : Approbation du rapport d'activité 2021.

Le Conseil de Surveillance,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'avis du directoire dans sa séance du vendredi 3 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du vendredi 10 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement dans sa séance du mardi 14 juin 2022,

Vu le rapport d'activité 2021 présenté par la directrice déléguée de l'établissement,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021,

- **Approuve** le rapport d'activité 2021 tel qu'il a été présenté.

- **Soumet** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire.

Le Président du Conseil de Surveillance



Hervé COROUGE